

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 173/20

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-26,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'importance du trafic routier dans les créneaux horaires correspondant aux entrées et sorties des classes,

Vu l'aménagement et la configuration de la voirie constituant la rue François Philippe,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles afin de restreindre la circulation dans la dite rue,

**SENS DE CIRCULATION DES BUS ET DES VEHICULES LEGERS, IMPASSE DU
COLLEGE, RUES RAYMOND ET LUCIE AUBRAC, FRANCOIS PHILIPPE**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les prescriptions antérieures concernant les restrictions de circulation applicables dans l'Impasse du Collège. De ce fait l'arrêté municipal n° 189/13 en date du 31 mai 2013 est abrogé.

Article 2 : La circulation des bus se fera comme suit : ces derniers emprunteront l'impasse du collège et sortiront par la voie qui leur sera dédié rue François Philippe. Cette voie sera en sens unique dans le sens Impasse du collège en direction de la rue Raymond et Lucie Aubrac.

Article 3 : La rue François Philippe sera ouverte à la circulation en sens unique dans le sens impasse du collège en direction de la rue Raymond et Lucie Aubrac.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Cysoing.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 28 mai 2020

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 28 mai 2020

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

